



Demission qu'est ce que je risque si je ne vais plus travailler?

Par **specymen**, le **07/06/2010** à **09:50**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdi à tps partiel de 8h par semaine.

j'ai demissionné dernièrement pour cause de demenagement, il faut que j'attende jusqu'au 31 juillet.

Quel risque je prends si je ne vais plus travailler du jour au lendemain?

merci de m'aider

Par **mirete**, le **08/06/2010** à **10:41**

Voici notre conseil juridique, ous vous informons qu'en démissionnant, vous prenez l'initiative de la rupture du contrat de travail. De ce fait, vous ne pouvez pas, a priori, être indemnisé par l'assurance chômage. Cependant, certains cas de démission peuvent justifier une prise en charge immédiate par les Assédic. On parle alors de démission reconnue comme légitime.

S'agissant d'exceptions, ils sont interprétés de façon très stricte par les Assédic et expressément répertoriés

la démission est considérée par les Assédic comme une perte volontaire d'emploi et, en conséquence, non indemnisable.